

## Annexe 3 : Plan d'action

<b>FICHE-ACTION</b>	<b>N°1</b>	<b>RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES CENTRES BOURGS EN FAVORISANT LE LIEN SOCIAL</b>
---------------------	------------	---

### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale Feader 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	V1
Date d'effet	Date de signature de la présente convention
Thématique(s) régionale(s)	- Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.

#### 1.1 CONTEXTE

Malgré des centralités réparties sur le territoire, même les plus éloignées des agglomérations subissent une déprise de leurs centres-bourgs. Les services se déplacent vers les zones d'activités commerciales, augmentant la dépendance aux véhicules individuels.

L'enjeu de cette fiche action est d'améliorer l'occupation du bâti existant en s'appuyant sur la sobriété énergétique, de rapprocher les services aux plus près des habitants, et de leur permettre de réinvestir leurs centres bourgs par leur aménagement.

#### 1.2 OBJECTIFS

Objectifs stratégiques :

- **OS3** : Développer les équipements et services de proximité pour faciliter l'échange et la vie locale
- **OST1** : Permettre à tous de se réappropriier le territoire pour **mieux vivre ensemble**
- **OST2** : Accompagner aux changements de pratiques vers les **transitions**
- **OST3** : Tout en favorisant une **mobilité douce**, responsable et décarbonée.

Objectifs opérationnels

- Optimiser l'**occupation du foncier et du bâti dans les centres-bourgs**;
- **Aménager les centres bourgs** pour contribuer à la qualité de vie ;
- Maintenir et développer les **services de proximité** au plus près des usagers

### 1.3 EFFETS ATTENDUS

- Conseils en rénovation énergétique débouchant sur des solutions concrètes ;
- Nouvelle occupation de bâtiments vacants (habitation / commerce / service) ;
- Intégration des énergies renouvelables dans les projets d'aménagements ou de rénovation ;
- Prise en compte de la totalité des publics, des enjeux de sociabilisation, des mobilités douces et la qualité de vie dans les projets d'aménagements de bourgs ;
- Evolution ou apparition des équipements culturels ou sportifs pour se rapprocher des besoins de la population ;
- Augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire ;

### 1.4 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- Les projets de rénovation doivent permettre de baisser les consommations énergétiques ;
- La sensibilisation sur la rénovation énergétique devra prendre en compte les spécificités climatiques locales (territoire de montagne) et les produits biosourcés et d'origine locale devront être mis en avant ;
- Les projets avec désimperméabilisation ou végétalisation des espaces publics, ainsi que les projets contribuant à la diminution de l'usage de la voiture individuelle, seront soutenus prioritairement dans les projets d'aménagement ;
- Les projets facilitant l'accès aux centres-bourgs en mobilités douces seront priorisés dans les projets d'aménagement ;

### 1.5 PLUS-VALUE LEADER

Contribuer, en complémentarité des dispositifs existants (PVD, France services, interventions directes des collectivités), à conforter la maille des centralités pour en améliorer mais aussi en renouveler ses potentiels d'attractivité :

- La mise en réseau des acteurs et le partenariat public privé sera un des piliers du maintien et de l'installation de services dans les centres-bourgs. Pour mieux identifier les besoins, augmenter les chances de réussite et travailler main dans la main avec les collectivités.
- en mettant en œuvre des méthodologies systématiques d'association de la population et des acteurs organisés pour les études d'identification et de hiérarchisation des besoins concernant les opérations d'aménagement et de requalification des espaces soutenues par le programme ;
- en portant une animation territorialisée, proche et à l'écoute des réalités vécues, pour susciter, détecter et accompagner des initiatives et projets locaux novateurs répondant aux enjeux de sociabilisation et de transitions ;
- en veillant à renforcer les équilibres du territoire et se prêtant particulièrement aux actions partenariales, de mise en réseaux, de coopération et à la mutualisation de démarches d'accompagnements collectifs.

- Une démarche ascendante : Les projets d'aménagements de centre-bourgs seront encouragés à inclure une participation citoyenne pour leur définition ;
- Un laboratoire d'expérimentation participatif permettra de tester les projets, d'encourager cette expérimentation à travers la conduite des projets de rénovation et de requalification et également de les diffuser sur le territoire (reproductibilité des actions soutenues) ;
- L'innovation : Les projets d'aménagements feront preuve d'innovation, dans la dimension sociale et l'adaptation au changement climatique ;
- La prise en compte des enjeux de transitions écologiques et énergétiques sera la clé de voute de ce programme ;
- L'impact territorial, pour lequel l'action LEADER aura un effet certain sur la dynamique du territoire à différents niveaux (économique notamment), sur les activités existantes ou en devenir, sur le cadre et la qualité de vie en préservant ou améliorant l'environnement, la prise en compte des transitions ou en améliorant les services aux habitants, le lien social, la sociabilisation de tous.

## 2. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

### 2.1 DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

- Actions d'animation, de communication et de formation visant à sensibiliser les élus, les habitants et les acteurs socio-professionnels à la rénovation énergétique, à la promotion des énergies renouvelables dans le bâti et aux enjeux de l'occupation du bâti vacant en centre-bourg ;
- Etudes et expertises permettant la requalification du bâti appartenant au domaine public et l'amélioration de son occupation en centre-bourg ;
- Création d'outils et de services numériques, études et expertises, travaux et aménagements, acquisition d'équipements et de matériels visant à réduire les consommations énergétiques du bâti appartenant au domaine public en centre-bourg ;
- Création d'outils et de services numériques, études, expertises, mission de maitrise d'œuvre, travaux et aménagements, acquisition d'équipements et de matériels, visant à :
  - favoriser la décarbonation des mobilités en centre bourg ;
  - améliorer l'accessibilité aux équipements et services en centre-bourg ;
  - aménager des espaces extérieurs, ou des locaux, collectifs et adaptés au réchauffement climatique, favorisant la convivialité et améliorant la qualité de vie;
- Actions d'animation, de communication et de formation, création d'outils et de services numériques, études, expertises, mission de maitrise d'œuvre, travaux et aménagements, acquisition de matériels et équipements, visant à encourager l'implantation et le maintien de services de proximité (sociaux, de santé, administratifs, culturels et sportifs) au plus près des usagers.

## 2.2 BENEFICIAIRES

Toute personne physique ou morale

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

## 2.3 DEPENSES

### DEPENSES ELIGIBLES

Toute dépense directement liée à l'opération (hormis les dépenses indirectes), dans le respect des conditions suivantes :

- Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
  - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
  - les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
  - Tout devis ou facture inférieur à 100 HT
- Les dépenses peuvent être prises en compte sous forme de coûts simplifiés conformément au document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».

### DEPENSES INELIGIBLES

- Les dépenses définies comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,
- Acquisition de foncier bâti ou non
- Travaux de gros œuvre pour toute construction d'un nouveau bâtiment : construction des fondations, assainissement du bâtiment, construction du soubassement, élévation des murs et réalisation de la toiture.
- Opérations d'assainissement et de voirie

## 2.4 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Les conditions d'éligibilité définies dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
Pour la FA1 Renforcer l'attractivité des centres bourgs en favorisant le lien social, la localisation du projet doit se situer dans une commune éligible.	La liste des communes éligibles sera définie en annexe des AAP/AAC. Vérification à la demande d'aide.

<p>Au sein de la FA1, les projets d'études, de mission de maîtrise d'œuvre, d'aménagements et de travaux, d'acquisition de matériels et d'équipements doivent justifier d'une localisation dans la partie centrale de la commune éligible.</p>	<p>Un plan de situation et une notice expliquant la situation en "cœur de centralité" (densité du bâti, proximité des autres services) devront être fournis, par le porteur de projet, lors de la demande de subvention.</p> <p>Vérification à la demande d'aide par le service instructeur et validation par le comité de programmation.</p>
--	---

## 2.5 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Une avance sur l'aide peut être versée aux bénéficiaires dont les modalités sont précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »

## 2.6 MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %, dans le respect de la réglementation des régimes d'aides d'Etat en vigueur.

Pour les dépenses d'investissements, les taux d'aide maximum fixés dans l'article 73 du Règlement (UE) 2021/2115 devront être respectés.

- Taux de cofinancement FEADER : 80 %.
- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5000 €

## 2.7 LIGNES DE PARTAGE

Un projet éligible à un autre dispositif européen (notamment FEADER/FEDER/FSE) ne pourra pas être soutenu au titre du programme LEADER, sauf si le dispositif n'est définitivement plus opérationnel (fermé, insuffisance de crédits).

A titre indicatif, les dispositifs européens suivant sont susceptibles de faire l'objet d'une ligne de partage, qui sera précisée dans les AAP/AAC :

- Autres FA du GAL
- FEADER :
- PO FEDER/FSE
- POI FEDER Massif des Alpes

## 2.8 REGLES EN MATIERE D'AIDE D'ETAT

Selon le cas, l'aide peut :

- Être en dehors du champ des aides d'Etat ;
- Relever de l'article 42 du TFUE ;

- Être soumise à un régime d'aides d'Etat ; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur ; seront mobilisés :
  - Tous régimes d'aides d'Etat autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1237 (RGEC)
  - Règlements de minimis

### 3. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les principes de sélection apparaîtront dans les appels à projets et appels à candidatures. En voici les principes généraux :

Qualité de vie et de service : Le projet permet-il de renforcer la qualité de vie des habitants, et la qualité d'accueil des visiteurs et nouveaux arrivants

Mobilités : le projet encourage-t-il les usagers à ne pas utiliser leur voiture individuelle ?

Prise en compte des enjeux climatiques : Le projet prend-il en compte les transitions climatiques et énergétiques ?

Impact environnemental : le projet participe-t-il à la préservation et la valorisation des ressources. Génère-t-il des déchets, comment sont-ils traités ?

Envergure du projet : le projet est-il structurant, rayonne-t-il sur plusieurs communes ?

Innovation : La démarche est-elle innovante pour le territoire ? permet-elle d' « essaimer » de bonnes idées ? d'amener les acteurs du territoire à faire évoluer leurs pratiques ? notamment dans le sens de la transition énergétique et écologique ? Quel est l'objet de l'innovation ?

Le bénéfice social : le projet permet-il de réduire les inégalités sociales et de créer du lien entre les usagers du territoire

### 4. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

#### 4.1 DEFINITIONS TRANSVERSALES

Centres-bourgs :

Sont considérés comme centres bourgs, toutes les communes recensées comme centralité dans les documents de planification et d'urbanisme. Les différents documents de planification qui règlementent le territoire sont

- Le SCoT de la boucle du Rhône en Dauphiné
- Le SCoT Nord Isère
- Le SCoT Grande région de Grenoble
- Le PLUi du Massif du Vercors et son PADD
- Le PADD du Diois

En l'absence de ces documents, les centralités de niveau 1, 2 et 3 selon la définition INSEE sont retenues.

D'autres définitions pourront être précisées dans les appels à projets/candidatures.

#### 4.2 MODALITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

- Appel à candidatures (annuels ou pluri-annuels)
- Appel à projets

#### 4.3 COFINANCEMENTS PUBLICS NATIONAUX MOBILISABLES ET/OU PRESSENTIS (A TITRE INDICATIF)

COFINANCEUR PUBLIC NATIONAL	DISPOSITIFS
Région Auvergne Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat Région</li> <li>• Contrat Région ville</li> <li>• Bonus ruralité</li> <li>• Financer l'investissement de mon commerce de proximité</li> <li>• Réaliser des projets d'investissements dans ma petite station de montagne</li> <li>• Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural</li> <li>• Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI</li> <li>• Être doté d'abri(s) voyageurs et financer la réalisation de dalle(s) béton</li> <li>• Créer ou développer une maison ou un centre de santé</li> </ul>
ADEME	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fond chaleur</li> <li>• Aide aux études préalables à la reconversion des friches à risque de pollution ou polluées</li> </ul>
ANAH	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MaPrimeRenov</li> <li>• Habiter Sein / Habiter serein / Habiter facile</li> </ul>
Département 26 + Diois / CCRV	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à l'immobilier d'entreprise classique, de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;</li> <li>• Aide à la création, modernisation ou extension, des équipements adaptés pour l'accueil des cyclistes, abris sécurisés, et autres équipements nécessaires à l'obtention du Label Accueil vélo,</li> <li>• Aide à la création d'équipements (bâtiments) agritouristiques</li> </ul>
EPCI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lignes de cofinancement dédiées au Leader</li> </ul>
Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lignes de cofinancement dédiées au Leader</li> </ul>

## 5. QUESTIONS ÉVALUATIVES, INDICATEURS DE PERFORMANCE

### QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS SPECIFIQUES RELATIFS A L'EVALUATION DE LA STRATEGIE DU GAL

- Comment les démarches de revitalisation du foncier en centre bourg sont-elles mesurées ?
- Combien d'actions de requalification des centres bourgs ou de sensibilisation sur les lits froids sont-elles menées ?
- Combien de démarches d'installation ou de maintien et développement de l'économie de proximité en centre bourg sont menées ?
- Quelle attractivité dans l'aménagement des centres-bourgs est accompagnée par des démarches portant sur la mobilité, l'urbanisme et le paysager ?
- Combien de démarche en faveur de la transition énergétique mais aussi de la sociabilisation et la lutte contre la précarité sont mises en place ?

Indicateur spécifiques	Règle / justificatif	Cible
Nombre d'actions de requalifications ou de sensibilisations sur les lits froids menées	Comptage du nombre d'actions engagées durant la programmation	10
Nombre d'actions d'aménagements en centres-bourgs	Comptage du nombre d'actions engagées durant la programmation	8
Nombre de projets d'amélioration ou de création de services culturels, sportifs, de santé ou sociaux en centre bourg	Comptage du nombre d'actions engagées durant la programmation	5

### INDICATEURS DE PERFORMANCE (EN APPLICATION DE L'INTERVENTION 77.05 DU PSN)

Indicateurs de résultats	Règle / justificatif
R.37 : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide
R.39 : Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement	Tout type d'entreprise (sens droit européen) – hors projets de production agricole

<b>FICHE-ACTION</b>	<b>N°2</b>	<b>DEVELOPPER L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ ET L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE</b>
---------------------	------------	---

## 1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale Feader 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	V1
Date d'effet	Date de signature de la présente convention
Thématique(s) régionale(s)	- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de la valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales

### 1.1 CONTEXTE

Si le secteur économique se porte globalement bien sur l'ensemble du GAL, grâce notamment au tourisme au sud, et à l'industrie au nord, les conditions de pérennité de l'économie locale restent précaires du fait de la faible valeur ajoutée des productions, du faible nombre de solutions de mobilités alternatives au tout voiture, et de la pénurie de main d'œuvre, notamment chez les saisonniers.

Pour autant, le territoire dispose d'atouts forts : des ressources énergétiques majeures (fleuves et rivières), des ressources paysagères et patrimoniales exceptionnelles, l'essor du tourisme des activités de plein nature, et l'engouement pour la consommation de produits locaux.

Pour valoriser ces atouts, les leviers sont la formation des acteurs et la mise en réseau pour permettre l'accès à l'emploi, la relocalisation de l'économie et sa diversification en vue d'une meilleure résilience, le gain en attractivité économique grâce au numérique notamment, la fidélisation des actifs, la prise en compte des transitions, notamment écologique et énergétique, par les acteurs économiques.

### 1.2 OBJECTIFS

#### Objectifs stratégiques :

OS1 : Développer une économie de proximité préservant les ressources

OS2 : Faire de l'attractivité et de la captation de valeur ajoutée, des leviers de relocalisation de l'économie

OST2 : Accompagner aux changements de pratiques vers les transitions

OST3 : Tout en favorisant une mobilité douce, responsable et décarbonée.

### Objectifs opérationnels

- Accompagner l'innovation et la sobriété dans l'économie locale
- Faire se rencontrer l'offre et la demande d'emploi du territoire
- Développer les services aux entreprises et aux actifs pour favoriser l'attractivité économique
- Accompagner les démarches en faveur de la transition énergétique, de la cohésion sociale, et de la lutte contre la précarité

### 1.3 EFFETS ATTENDUS

- Maîtrise et réduction de la consommation énergétique locale ;
- Augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire ;
- Des acteurs locaux et particulièrement des jeunes sensibilisés aux questions de la transition ;
- L'émergence de partenariats et la concrétisation de nouvelles opportunités de débouchés pour les filières valorisant les ressources locales ;
- La création d'activités et d'entreprises développant l'emploi local ;
- Développement de solutions alternatives en matière de mobilité ;
- Création de nouveaux lieux mutualisés destinés aux entreprises ;
- Création de nouvelles offres de formation en accord avec les besoins du territoire ;
- Création et développement de services aux entreprises ;

### 1.4 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- Les projets de développement économique favorisant la préservation des ressources et permettant de réduire les consommations seront soutenus prioritairement ;
- Les formations en lien avec les enjeux de transitions écologiques et énergétiques, ou les prenant en compte dans leurs contenus, seront soutenues prioritairement ;
- Les services aux actifs et entreprises contribuant à la réduction des consommations des ressources seront soutenus prioritairement.
- Les projets soutenus devront systématiquement prendre en compte les transitions énergétiques et climatiques, et préciser de quelle manière.

### 1.5 PLUS-VALUE LEADER

Le programme LEADER permettra de contribuer, en complémentarité des dispositifs existants, à dynamiser l'économie locale :

- En encourageant l'innovation, notamment en matière de mobilités et de services ;
- En permettant la mise en réseau des acteurs, et notamment publics - privés ;

- En encourageant les coopérations à l'échelle de tout le GAL et au delà ;
- En portant une animation territorialisée, proche et à l'écoute des réalités vécues, pour susciter, détecter et accompagner des initiatives et projets locaux novateurs répondant aux enjeux de sociabilisation et de transitions ;
- En veillant à renforcer les équilibres du territoire et se prêtant particulièrement aux actions partenariales, de mise en réseaux, de coopération et à la mutualisation de démarches d'accompagnements collectifs.
- En étant un laboratoire d'expérimentation participatif permettant de tester les projets, d'encourager cette expérimentation à travers la conduite des projets en lien avec l'économie sociale et solidaire, et également de les diffuser sur le territoire (reproductibilité des actions soutenues) ;

Il permettra également d'améliorer le cadre et la qualité de vie en préservant ou améliorant l'environnement, la prise en compte des transitions ou en améliorant les services aux habitants, le lien social, la sociabilisation de tous.

## 2. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUES

### 2.1 DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

- Création d'outils et de services numériques, études et expertises, actions d'animation, de communication et de formation, travaux et aménagement, mission de maîtrise d'œuvre, acquisition de matériels et équipements visant à :
  - développer et soutenir l'économie sociale et solidaire et à contribuer à sa visibilité ;
  - développer et soutenir une économie circulaire et de la fonctionnalité, respectueuse des ressources naturelles et de l'environnement ;
  - soutenir la création ou le développement d'activités innovantes, contribuant aux transitions écologiques et énergétiques ;
- Création d'outils et de services numériques, études et expertises, actions d'animation, de communication et de formation, acquisition de matériels et équipements visant à :
  - développer et promouvoir l'offre de formation sur le territoire, en lien avec les besoins existants, et à favoriser l'adéquation formation/emploi sur le territoire ;
  - faciliter la rencontre entre employeurs et demandeurs d'emploi ;
  - favoriser la mutualisation d'emplois inter-employeurs et le recrutement des saisonniers ;
- Création d'outils et de services numériques, études et expertises, actions d'animation, de communication et de formation, travaux et aménagements, acquisition de matériels et équipements permettant :
  - le déploiement de services de mobilité douce et/ou partagée destinés aux trajets domicile travail ;
  - le déploiement de services et commerces itinérants contribuant aux transitions écologiques et énergétiques ;

- Création d'outils et de services numériques, études et expertises, mission de maîtrise d'œuvre, actions d'animation, de communication et de formation, travaux et aménagements, acquisition de matériels et équipements visant à :
  - Soutenir la création et le développement d'outils, d'espaces et de services mutualisés à destination des acteurs locaux ;
  - Soutenir les résidences artistiques créatrices de liens entre les acteurs locaux ;
  - Soutenir le maintien et le développement de commerces de proximité ;
  - Accompagner l'expérimentation d'initiatives locales en faveur des transitions, de la cohésion sociale, et de la lutte contre la précarité.

## 2.2 BENEFICIAIRES

Toute personne physique ou morale

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

## 2.3 DEPENSES

### DEPENSES ELIGIBLES

Toute dépense directement liée à l'opération (hormis les dépenses indirectes), dans le respect des conditions suivantes :

- Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
  - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
  - les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
  - Tout devis ou facture inférieur à 100 HT
- Les dépenses peuvent être prises en compte sous forme de coûts simplifiés conformément au document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».

### DEPENSES INELIGIBLES

- Les dépenses définies comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,
- Acquisition de foncier bâti ou non
- Travaux de gros oeuvre pour toute construction de nouveau bâtiment : construction des fondations, assainissement du bâtiment, construction du soubassement, élévation des murs et réalisation de la toiture.

- Opérations d'assainissement et de voirie

## 2.4 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Les conditions d'éligibilité définies dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »

## 2.5 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Une avance sur l'aide peut être versée aux bénéficiaires dont les modalités sont précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »

## 2.6 MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %, dans le respect de la réglementation des régimes d'aides d'Etat en vigueur.

Pour les dépenses d'investissements, les taux d'aide maximum fixés dans l'article 73 du Règlement (UE) 2021/2115 devront être respectés.

- Taux de cofinancement FEADER : 80 %.
- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5000 €

## 2.7 LIGNES DE PARTAGE

Un projet éligible à un autre dispositif européen (notamment FEADER/FEDER/FSE) ne pourra pas être soutenu au titre du programme LEADER, sauf si le dispositif n'est définitivement plus opérationnel (fermé, insuffisance de crédits).

A titre indicatif, les dispositifs européens suivant sont susceptibles de faire l'objet d'une ligne de partage, qui sera précisée dans les AAP/AAC :

- Autres FA du GAL
- FEADER :
- PO FEDER/FSE
- POI FEDER Massif des Alpes

Les projets de création d'outils et de services numériques, travaux et aménagements, acquisition d'équipements et de matériels visant à réduire les consommations énergétiques du bâti en centre-bourg ne sont pas éligibles à la fiche-action 2;

## 2.8 REGLES EN MATIERE D'AIDE D'ETAT

Selon le cas, l'aide peut :

- Être en dehors du champ des aides d'Etat ;
- Relever de l'article 42 du TFUE ;

- Être soumise à un régime d'aides d'Etat ; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur ; seront mobilisés :
  - Tous régimes d'aides d'Etat autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1937 (RGEC)
  - Règlements de minimis

### 3. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les principes de sélection apparaîtront dans les appels à projets et appels à candidatures. En voici les principes généraux :

Offre de service aux entreprises : le projet permet-il de les renforcer ou de les diversifier ?

Mobilités : le projet encourage-t-il les usagers à ne pas utiliser leur voiture individuelle pour les trajets domicile-travail ?

Recrutement : le projet le facilite-t-il ?

Envergure du projet : le projet est-il structurant, rayonne-t-il sur plusieurs communes ?

Innovation : La démarche est-elle innovante pour le territoire ? permet-elle d' « essayer » de bonnes idées ? d'amener les acteurs du territoire à faire évoluer leurs pratiques ? notamment dans le sens de la transition énergétique et écologique ? Quel est l'objet de l'innovation ?

### 4. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

#### 4.1 DEFINITIONS TRANSVERSALES

Les définitions transversales seront précisées dans les appels à projets/candidatures.

#### 4.2 MODALITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

- Appel à candidatures (annuels ou pluri-annuels)
- Appel à projets

#### 4.3 COFINANCEMENTS PUBLICS NATIONAUX MOBILISABLES ET/OU PRESENTIS (A TITRE INDICATIF)

Co-financeur Public National	Dispositif
Région Auvergne Rhône-Alpes	Financer l'investissement de mon commerce non-sédentaire Réaliser des projets d'investissements dans ma petite station de montagne Développer ou créer une activité vétérinaire en zone rurale Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI Valoriser mes produits et savoir-faire au sein d'un collectif d'entreprises artisanales Créer ou développer une maison ou un centre de santé Soutenir les projets de groupements d'employeurs

ADEME	Économie circulaire pour collectivités : études et investissement Aide aux études préalables à la reconversion des friches à risque de pollution ou polluées Aide à la mise en place de méthaniseurs territoriaux dans les exploitations agricoles
ANAH	MaPrimeRenov Habiter Sein / Habiter serein Habiter facile
DDETS	Soutien à la création d'emplois dans les entreprises qui démarrent Aide à la définition des besoins pour une structure d'insertion par l'emploi
EPCI	Lignes de cofinancement dédiées au Leader
Département 26 + CCD / CCRV	Aide à l'immobilier d'entreprise classique, de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
Communes	Lignes de cofinancement dédiées au Leader

## 5. QUESTIONS ÉVALUATIVES, INDICATEURS DE PERFORMANCE

### QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS SPECIFIQUES RELATIFS A L'ÉVALUATION DE LA STRATEGIE DU GAL

- Combien de projets accompagnés ont conduit au maintien ou à la création d'un commerce ?
- Quelle est la qualité des solutions de mobilités accompagnées ?
- Quelle est la qualité des solutions de services mutualisés destinés aux entreprises et actifs du territoires ?
- Combien et quel type d'acteurs sont impliqués dans les actions de préservation et de sensibilisation ?

Indicateur spécifiques	Règle / justificatif	Cible
Nombre de solutions de mobilité durables soutenus	Comptage du nombre de projets accompagnés	5
Nombre de projets accompagnés ayant conduit au maintien ou à la création d'un commerce	Comptage du nombre de commerces accompagnés	5

Nombre de projets en lien avec l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité	Comptage du nombre de projets accompagnés	10
qualité des projets de services mutualisés destinés aux actifs et aux entreprises du territoire	Nombre de personnes et entreprises utilisant ces services par projets	20 personnes 5 entreprises
qualité des services de mobilités soutenus	nombre d'usages des services de mobilité par jour	10
Nombre d'actions de sensibilisations menées sur la transition énergétique, la sociabilisation et la lutte contre la précarité	Comptage du nombre d'actions engagées durant la programmation	15

INDICATEURS DE PERFORMANCE (EN APPLICATION DE L'INTERVENTION 77.05 DU PSN)

Indicateurs de résultats	Règle / justificatif
R.37 : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide
R.39 : Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement	Tout type d'entreprise (sens droit européen) – hors projets de production agricole

## 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale Feader 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	V1
Date d'effet	Date de signature de la présente convention
Thématique(s) régionale(s)	- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.

### 1.1 CONTEXTE

Le GAL Terres de Dauphiné connaît une grande hétérogénéité d'un point de vue touristique : la partie sud et montagneuse présente une économie fortement touristique, souvent structurée, avec quelques effets collatéraux : une fréquentation importante en hiver et en été et qui peut conduire parfois à des conflits d'usages.

Dans la partie « Plaines » du GAL, le rayonnement touristique est lié au patrimoine et aux itinérances. Les acteurs sont moins structurés, malgré des atouts certains.

Dans ce contexte, la stratégie en lien avec le tourisme se veut englobante afin que tout le territoire puisse en bénéficier.

### 1.2 OBJECTIFS

#### **Objectifs stratégiques :**

- OS4 : Favoriser un écotourisme 4 saisons accessible à tous les publics
- OST1 : Permettre à tous de se réappropriier le territoire pour mieux vivre ensemble
- OST2 : Accompagner aux changements de pratiques vers les transitions
- OST3 : Tout en favorisant une mobilité douce, responsable et décarbonée.

#### **Objectifs opérationnels**

- Développer une offre touristique 4 saisons
- Mettre en tourisme de l'itinérance douce
- Valoriser le patrimoine local
- Mettre en réseau les acteurs du tourisme

### 1.3 EFFETS ATTENDUS

- la professionnalisation et le développement des compétences des acteurs du tourisme et leur mise en réseau ;
- le développement d'initiatives touristiques innovantes répondant aux attentes des clientèles, valorisant les patrimoines et respectant l'environnement ;
- Soutien d'actions de coopération entre les acteurs touristiques du territoire ;
- Mise en œuvre et soutien des actions en faveur du développement d'un tourisme durable ;
- Mise en œuvre et soutien des actions favorisant les changements de pratiques touristiques, autant pour les professionnels, que les habitants et que les touristes eux-mêmes ;
- Création de services touristiques liés à la mobilité le long de parcours d'itinérances à mobilité durable.

### 1.4 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- Les projets touristiques accompagnés devront prendre en compte le bilan carbone généré par leur activité, et mettre en œuvre des actions concrètes pour le réduire ;
- Les projets touristiques accompagnés devront valoriser les ressources locales tout en les préservant ;
- Les projets touristiques accompagnés devront communiquer auprès de leurs clients sur les solutions de mobilité, de réduction d'empreinte écologique et de réduction des déchets disponibles pour accéder à leurs services.

### 1.5 PLUS-VALUE LEADER

Le programme LEADER permettra de contribuer, en complémentarité des dispositifs existants à dynamiser l'économie touristique locale en promouvant les valeur LEADER :

- En encourageant l'innovation touristique, notamment en matière de mobilités et de services ;
- En permettant la mise en réseau des acteurs, et notamment publics - privés notamment à travers les offices du tourisme ;
- En encourageant les coopérations à l'échelle de tout le GAL et au-delà ;
- En portant une animation territorialisée, proche et à l'écoute des réalités vécues, pour susciter, détecter et accompagner des initiatives et projets locaux novateurs répondant aux enjeux de sociabilisation et de transitions ;
- En veillant à renforcer les équilibres du territoire et se prêtant particulièrement aux actions partenariales, de mise en réseaux, de coopération et à la mutualisation de

démarches d'accompagnements collectifs.

- La prise en compte des enjeux de transitions écologiques et énergétiques sera la clé de voute de ce programme ;
- Une meilleure responsabilité des acteurs pour un tourisme durable : mise en réseau, sensibilisation, innovation, coopération...

## 2. DESCRIPTION DES ACTIONS SOUTENUE

### 2.1 DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

- Actions d'animation, de communication et de formation, création d'outils et de services numériques, études, expertises, travaux et aménagements, acquisition de matériels et équipements visant :
  - à mieux gérer la sur-fréquentation des sites touristiques ;
  - à favoriser la mobilité durable pour accéder aux destinations touristiques ;
- Actions d'animation, de communication et de formation, création d'outils et de services numériques, études, expertises, travaux et aménagements, acquisition de matériels et équipements visant à développer et soutenir l'écotourisme ;
- Actions d'animation, de communication, études, expertises, travaux et aménagements, acquisition de matériels et équipements visant à améliorer l'accessibilité des sites touristiques à tous les publics ;
- Actions d'animation, de communication et de formation, création d'outils et de services numériques, ayant pour but de sensibiliser les acteurs sur les impacts écologiques du tourisme et de promouvoir le tourisme quatre saisons ;
- Actions de création et diffusion culturelles et artistiques contribuant à l'attractivité du territoire ;
- Actions d'animation, de communication et de formation, études, expertises, travaux et aménagements, création d'outils et de services numériques, acquisition de matériels et équipements visant à identifier, développer et promouvoir l'offre d'itinérance douce, et à développer des services touristiques favorisant les itinérances douces ;
- Actions d'animation, de communication et de formation, création d'outils et de services numériques, études, expertises, travaux et aménagements, acquisition de matériels et équipements visant à développer l'offre touristique autour du patrimoine local, à promouvoir et soutenir l'agritourisme ;
- Actions d'animation, de communication et de formation, études, expertises, visant à développer des outils permettant de favoriser le lien entre l'offre touristique et les professionnels du tourisme, de favoriser les démarches qualités, et de créer des circuits écotouristiques 4 saisons en lien avec les tours opérateur.

## 2.2 BENEFICIAIRES

Toute personne physique ou morale

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

## 2.3 DEPENSES

### DEPENSES ELIGIBLES

Toute dépense directement liée à l'opération (hormis les dépenses indirectes), dans le respect des conditions suivantes :

- Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
  - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
  - les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
  - Tout devis ou facture inférieur à 100 HT
- Les dépenses peuvent être prises en compte sous forme de coûts simplifiés conformément au document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».

### DEPENSES INELIGIBLES

- Les dépenses définies comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,
- Acquisition de foncier bâti ou non
- Travaux de gros oeuvre pour toute construction de nouveau bâtiment : construction des fondations, assainissement du bâtiment, construction du soubassement, élévation des murs et réalisation de la toiture.
- Opérations d'assainissement et de voirie

## 2.4 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Les conditions d'éligibilité définies dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »

## 2.5 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Une avance sur l'aide peut être versée aux bénéficiaires dont les modalités sont précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »

## 2.6 MONTANT ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %, dans le respect de la réglementation des régimes d'aides d'Etat en vigueur.

Pour les dépenses d'investissements, les taux d'aide maximum fixés dans l'article 73 du Règlement (UE) 2021/2115 devront être respectés.

- Taux de cofinancement FEADER : 80 %.
- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5000 €

## 2.7 LIGNES DE PARTAGE

Un projet éligible à un autre dispositif européen (notamment FEADER/FEDER/FSE) ne pourra pas être soutenu au titre du programme LEADER, sauf si le dispositif n'est définitivement plus opérationnel (fermé, insuffisance de crédits).

A titre indicatif, les dispositifs européens suivant sont susceptibles de faire l'objet d'une ligne de partage, qui sera précisée dans les AAP/AAC :

- Autres FA du GAL
- FEADER :
- PO FEDER/FSE
- POI FEDER Massif des Alpes

## 2.8 REGLES EN MATIERE D'AIDE D'ETAT

Selon le cas, l'aide peut :

- Être en dehors du champ des aides d'Etat ;
- Relever de l'article 42 du TFUE ;
- Être soumise à un régime d'aides d'Etat ; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur ; seront mobilisés :
  - Tous régimes d'aides d'Etat autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1237 (RGEC)
  - Règlements de minimis

## 3. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les principes de sélection apparaîtront dans les appels à projets et appels à candidatures. En voici les principes généraux :

**Aménagements touristiques** : le projet répond-il à la définition de l'écotourisme et quelles mesures sont mises en place pour réduire son empreinte écologique ?

**Mobilités** : le projet encourage-t-il les usagers à ne pas utiliser leur voiture individuelle ?

**Itinérance douces**: le projet rayonne-t-il le long du/des voies d'itinérances douces, et en améliore-t-il la qualité de service ?

**Envergure du projet** : le projet est-il structurant, rayonne-t-il sur plusieurs communes ?

**Innovation** : La démarche est-elle innovante pour le territoire ? permet-elle d' « essayer » de bonnes idées ? d'amener les acteurs du territoire à faire évoluer leurs pratiques ? notamment dans le sens de la transition énergétique et écologique ? Quel est l'objet de l'innovation ?

#### 4. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

##### 4.1 DEFINITIONS TRANSVERSALES

Les définitions transversales seront précisées dans les appels à projets/candidatures.

##### 4.2 MODALITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

- Appel à candidatures (annuels ou pluri-annuels)
- Appel à projets

##### 4.3 COFINANCEMENTS PUBLICS NATIONAUX MOBILISABLES ET/OU PRESENTIS (A TITRE INDICATIF)

Cofinancier public national	Dispositif
Région Auvergne Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer, rénover ou moderniser mon hébergement touristique</li> <li>- Rénover des centres de vacances accueillant des classes de neige</li> <li>- Étudier la faisabilité de mon projet d'hébergement touristique</li> <li>- Étudier l'opportunité de mon projet d'hébergement touristique               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Évaluation du potentiel du projet,</li> <li>o Définition des bases du projet,</li> <li>o Première approche économique et financière.</li> </ul> </li> <li>- Développer l'attractivité des grandes itinérances emblématiques dans notre région</li> </ul>
ADEME	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développer le vélotourisme</li> <li>2. Fond tourisme durable (restaurants et hôtels pour économie d'énergie, d'eau et gestion des déchets)</li> </ol>
Département 38	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. Aides aux itinéraires de promenades et de randonnées</li> <li>4. Aide au développement touristique - Contrats de performance des Alpes de l'Isère</li> <li>5. Aides à l'investissement public pour les refuges gardés</li> </ol>

Département 26	6. Aide à la modernisation des hébergements locatifs appartenant à une commune ou à leur groupement 7. Aide aux organismes touristiques de la Drome
EPCI	8. Lignes de cofinancement dédiées au Leader
Communes	9. Lignes de cofinancement dédiées au Leader

## 5. QUESTIONS ÉVALUATIVES, INDICATEURS DE PERFORMANCE

### QUESTIONS ÉVALUATIVES ET INDICATEURS SPECIFIQUES RELATIFS A L'ÉVALUATION DE LA STRATEGIE DU GAL

- Quelle est la qualité des solutions de mobilités accompagnées ? Combien de personnes se déplacent autrement qu'en voiture individuelle ?
- Combien et quel type d'acteurs sont impliqués dans les actions de préservation et de sensibilisation sur le tourisme durable ?
- Combien de projets sont accompagnés en lien avec le patrimoine local ?
- Combien de voies d'itinérances douces sont identifiées, et mises en tourisme ?
- Combien de projets améliorant la qualité de service sur les itinérances douces sont accompagnés ?

Indicateur spécifiques	Règle / justificatif	Cible
Qualité des solutions de mobilité durables soutenues	Comptage du nombre de personnes utilisant des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle	1000
Nombre de projets améliorant la qualité de service sur les itinérances douces	Comptage du nombre de projets accompagnés	5
Nombre de voies d'itinérances douces identifiées, et mises en tourisme	Comptage du nombre de projets accompagnés	1
Nombre de projets de sensibilisation sur le tourisme durable	Comptage du nombre de projets accompagnés	10

### INDICATEURS DE PERFORMANCE (EN APPLICATION DE L'INTERVENTION 77.05 DU PSN)

Indicateurs de résultats	Règle / justificatif
<b>R.37</b> : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide
<b>R.39</b> : Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement	Tout type d'entreprise (sens droit européen) – hors projets de production agricole